



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 2 mars 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

- Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
- Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
- Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
- Siège #4 - Prescylla Bégin
- Siège #5 - André Olivier
- Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 16 personnes sont présentes dans la salle.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**20038-03-2026 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
  - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
  - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
  - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
  - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
  - 4.1 - PIIA Zones industrielles et commerciales - 368, rue Laurier
  - 4.2 - PIIA Patrimoine - 80, rue Principale
  - 4.3 - PIIA Patrimoine - 166-168, rue Principale
  - 4.4 - PIIA Patrimoine - 34, rue de l'Église
  - 4.5 - PIIA Patrimoine - 741, rang Marigot
  - 4.6 - PIIA Affichage - 296, rue Laurier
  - 4.7 - PIIA route 273 - 467, route 273
  - 4.8 - Dérogation mineure - 402, rue Industrielle
  - 4.9 - Dérogation mineure - 43, rue du Harfang
  - 4.10 - Adoption du Second projet de règlement 1032-2026 qui modifie le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de permettre les habitations multifamiliales d'au plus trois logements et de retirer certains usages spécifiquement permis dans la zone 152R

- 4.11 - Adoption du Premier projet de règlement 1034-2026 qui modifie le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 183R et modifier les articles 4.5.6 et .4.5.7
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
  - 5.1 - Autorisation de circuler sur la voie publique dans le cadre d'une course à vélo
  - 5.2 - Subvention au Club de patinage artistique Les Dorisseaux
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
  - 6.1 - Adjudication de contrat - Achat d'un camion échelle usagé
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
  - 7.1 - Demande d'installation de panneaux d'indication " CÉGEP " (I 370 10) - Campus de Lotbinière (Cégep de Thetford - Saint-Agapit)
  - 7.2 - Engagement dans la démarche du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)
  - 7.3 - Service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Soutien dans la démarche du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)
  - 7.4 - Nomination au poste de journalier
  - 7.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1035-2026 modifiant le Règlement numéro 814-2017 et ses amendements afin de mettre à jour la liste des lieux de circulation des véhicules tout-terrain
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
  - 8.1 - Mise en vente pour non-paiement de taxes municipales - Envoi des dossiers à la MRC de Lotbinière
  - 8.2 - Adoption du Règlement 1033-2026 décrétant un emprunt de 335 000 \$ ayant pour but de financer l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA)
- 9 - ADMINISTRATION
  - 9.1 - Nomination au poste de brigadière scolaire
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 3 - PRÉLIMINAIRES**
  - 3.1 - Inscription des droits de parole du public**
  - 3.2 - Exercice des droits de parole du public**
  - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance**
  - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements**

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
 ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 452 727,13 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 160 918,53 \$

Comptes à payer : 732 549,72 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 559 258,88 \$

No	Fournisseurs	Description	Montant net
1	MRC Lotbinière	Quotes-parts mars 2026	176 980,25 \$
2	MRC Lotbinière	Quotes-parts février 2026 (payées 2 jours après la séance de février)	176 980,25 \$
3	L. Delisle 2014 inc.	Déneigement (versement 3)	152 714,73 \$
4	Paysagiste 2000 inc.	Déneigement (versement 3)	127 344,96 \$
5	Atelier 5	Transformation de l'église de Saint-Apollinaire	18 785,19 \$
6	Hydro-Québec	Électricité centre multifonctionnel	16 431,98 \$
7	SAAQ	Immatriculation des véhicules 2026	15 046,64 \$
8	Mobileclim	Location Igloo gonflable (Saint-Apo en fête)	9 600,41 \$
9	Atelier 5	Transformation de l'église de Saint-Apollinaire	8 922,51 \$
10	Pitney Bowes	Recharge timbreuse (Comptes de taxes)	6 700,00 \$

Adopté à l'unanimité.

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

*Alex Brouillard*  
Greffier-trésorier adjoint

#### **4 - SERVICE D'URBANISME**

**20039-03-2026**

##### **4.1 - PIIA Zones industrielles et commerciales - 368, rue Laurier**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-024 pour la propriété située au 368, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande consiste à la construction d'un nouveau bâtiment combinant un centre de « Pickleball », deux suites locatives commerciales ainsi qu'un restaurant;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2026-024 soit autorisée tel que présenté.

QU'il soit recommandé au requérant qu'un écran visuel soit ajouté au niveau de la toiture afin de dissimuler et protéger les éléments mécaniques.

Adopté à l'unanimité.

**20040-03-2026 4.2 - PIIA Patrimoine - 80, rue Principale**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-037 pour la propriété située au 80, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer les fenêtres à l'étage de la résidence par des fenêtres en PVC blanc de type guillotine avec insertions pour reproduire le modèle de fenêtre à 4 carreaux recommandé;

ATTENDU QUE dans la résolution numéro 19567-08-2024, il avait été mentionné qu'une solution à long terme devra être présentée pour la réfection complète de la toiture de la résidence et du garage;

ATTENDU QUE le demandeur prévoit, à l'automne 2026, recouvrir de tôle à la canadienne, la partie mansardée de la toiture de la résidence;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 594-2007 en considérant que cette propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande numéro 2026-037 soit autorisée tel que présenté pour le remplacement des fenêtres seulement. Le demandeur devra représenter son projet de revêtement de toiture à l'automne 2026.

Adopté à l'unanimité.

**20041-03-2026 4.3 - PIIA Patrimoine - 166-168, rue Principale**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-321 pour la propriété située au 166-168, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande était pour remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal par un revêtement horizontal de fibrociment, et pour refaire les galeries à l'avant en fibre de verre avec garde-corps en PVC blanc ou en aluminium;

ATTENDU QUE la résolution numéro 19872-08-2025, adoptée le 4 août 2025, autorisait les travaux conditionnellement au respect des éléments suivants :

- que le choix de la couleur du revêtement extérieur soit une parmi les couleurs proposées « gris perle », « pierre des champs » ou « blanc arctique »;
- que les garde-corps des galeries soient faits de bois et de modèle traditionnel, soit avec des barrotins carrés, placés à l'intérieur de la main courante;
- que des planches cornières soient ajoutées autour des fenêtres et sur les coins de murs.

ATTENDU QUE le demandeur n'ayant pas l'intention de modifier le garde-corps actuellement sur le côté droit de la résidence, propose que les garde-corps en façade soient identiques et peints en blanc;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 594-2007 en considérant que cette propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les garde-corps en bois sur les galeries avant de la résidence soient remplacés par le même modèle que le garde-corps existant sur la galerie latérale.

QUE la présente résolution soit intégrée au permis numéro 2025-321.

Adopté à l'unanimité.

**20042-03-2026 4.4 - PIIA Patrimoine - 34, rue de l'Église**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-048 pour la propriété située au 34, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer le recouvrement de la toiture par de la tôle et de retirer la cheminée;

ATTENDU QUE la demande est également pour la coupe de plusieurs arbres en cour arrière de la propriété;

ATTENDU QUE les arbres visés ne sont pas malades, mais le demandeur souhaite les abattre afin de planter une haie de cèdres pour plus d'intimité en cour arrière dû à la présence d'un nouveau parc municipal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau traditionnel villageois;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2026-048 soit autorisée pour le remplacement du revêtement de la toiture et pour l'enlèvement de la cheminée.

QUE l'abattage d'arbres matures et en santé soit refusé puisque non-conforme aux critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007, dont:

- privilégier la conservation ou l'aménagement d'un couvert végétal;
- favoriser l'aménagement de qualité des arrière-cours et de toute autre cour visible à partir des espaces publics;
- contribuer à renforcer les caractéristiques particulières du paysage du noyau villageois traditionnel.

Adopté à l'unanimité.

**20043-03-2026 4.5 - PIIA Patrimoine - 741, rang Marigot**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-051 pour la propriété située au 741, rang Marigot;

ATTENDU QUE la demande est pour démolir un bâtiment agricole qui ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial de la MRC de Lotbinière, donc, qui n'est pas soumis au Règlement de démolition;

ATTENDU QUE la vétusté de ce bâtiment rend toute restauration impossible;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 594-2007 considérant que cette propriété inclut des bâtiments d'intérêt patrimonial situés à l'extérieur du noyau villageois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient autorisés tel que demandé.

Adopté à l'unanimité.

**20044-03-2026 4.6 - PIIA Affichage - 296, rue Laurier**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2026-042 pour la propriété située au 296, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande porte sur le remplacement de l'enseigne murale située en façade du bâtiment principal, et de la modification de l'enseigne autonome existante en cour avant;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 594-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2026-042 soit autorisée tel que demandé.

Adopté à l'unanimité.

**20045-03-2026 4.7 - PIIA route 273 - 467, route 273**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-047 pour la propriété située au 467 à 473, route 273;

ATTENDU QUE la demande porte sur l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter un nouveau local;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les plans d'agrandissement projetés s'agençant au bâtiment existant;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 594-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2026-047 soit autorisée tel que demandé.

Adopté à l'unanimité.

**20046-03-2026 4.8 - Dérogation mineure - 402, rue Industrielle**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-026 pour la propriété située au 402, rue Industrielle;

ATTENDU QUE le projet concerne la construction d'une minoterie, soit un bâtiment industriel lié au secteur agricole;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les plans de construction et d'implantation du projet;

ATTENDU QUE le bâtiment principal atteindra une hauteur de 28,44 mètres et que sa façade consistera en un mur aveugle, justifié par l'installation de plusieurs silos intérieurs destinés à l'aire de chargement;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-001 vise à permettre une hauteur de bâtiment de 28,44 mètres, excédant le maximum de 12 mètres prescrit pour la zone 22A, ainsi que l'aménagement d'un mur aveugle en façade de rue plutôt que l'installation obligatoire de fenêtres et d'un accès piétonnier;

ATTENDU QUE le bâtiment sera localisé à une distance de plus de 30 mètres de la rue Industrielle;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 13 février 2026;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du Règlement de zonage numéro 590-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de dérogation numéro 2026-001 soit autorisée tel que demandé.

Adopté à l'unanimité.

**20047-03-2026 4.9 - Dérogation mineure - 43, rue du Harfang**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis de lotissement numéro 2026-002 pour la propriété située au 43, rue du Harfang et une partie du lot 6 657 467 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est pour autoriser deux (2) nouveaux lots à bâtir partiellement enclavés et de formes irrégulières;

ATTENDU QUE la largeur des lots partiellement enclavés sera de 11.41 mètres alors que la norme minimale pour un lot partiellement enclavé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation est de 18 mètres;

ATTENDU QUE la rue du Harfang est une rue privée;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 12 février 2026;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du Règlement de lotissement numéro 591-2007;

ATTENDU QUE toute opération cadastrale ayant pour effet de rendre dérogatoire ou d'accroître le caractère dérogatoire d'une construction, d'un usage ou d'un terrain est prohibée en vertu du Règlement de lotissement numéro 591-2007;

ATTENDU QU'un tel projet de lotissement modifierait de manière significative le caractère du quartier et la structure de lotissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de refuser la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : ....., conseiller no  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-002 soit refusée.

*Le sujet est reporté à une séance ultérieure.*

**20048-03-2026 4.10 - Adoption du Second projet de règlement 1032-2026 qui modifie le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de permettre les habitations multifamiliales d'au plus trois logements et de retirer certains usages spécifiquement permis dans la zone 152R**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 9 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire pour permettre l'usage « habitation multifamiliale » dans un bâtiment implanté dans la zone 152R afin de régulariser une situation dérogatoire;

ATTENDU QUE dans la zone 152R, des activités commerciales reliées à une imprimerie et de services informatiques cesseront en 2026;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande le présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil et présidée par le maire a eu lieu le 16 février 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un Second projet de règlement portant le numéro 1032-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**20049-03-2026      4.11 - Adoption du Premier projet de règlement 1034-2026 qui modifie le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 183R et modifier les articles 4.5.6 et .4.5.7**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 9 avril 2008;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser sa réglementation afin de l'adapter aux formes d'occupation du territoire, et ce, tout en s'assurant que le cadre normatif reste cohérent avec les bonnes pratiques d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable au présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un Premier projet règlement portant le numéro 1034-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**20050-03-2026      5.1 - Autorisation de circuler sur la voie publique dans le cadre d'une course à vélo**

ATTENDU QUE depuis quelques années, des courses de vélo partant d'Issoudun et faisant une boucle à Saint-Apollinaire sont organisées;

ATTENDU QUE ces événements sont organisés par un regroupement externe et que la Fédération québécoise des sports cyclistes sanctionne les épreuves;

ATTENDU QUE pour l'année 2026, ce sont les 19 mai, 10 juin, 1er juillet et 29 juillet qu'auront lieu les courses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la tenue de ces épreuves de courses de vélo aux dates visées, et sur le parcours précisé empruntant des voies publiques municipales.

Adopté à l'unanimité.

**20051-03-2026      5.2 - Subvention au Club de patinage artistique Les Dorisseaux**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite de la part du Club de patinage artistique Les Dorisseaux, sollicitant une subvention pour les patineurs et patineuses de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention pour les clubs de patinage artistique à raison de 100 \$ par enfant;

ATTENDU QU'il y a 78 enfants de Saint-Apollinaire qui sont inscrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder au Club de patinage artistique Les Dorisseaux, une subvention de 7 800 \$ à raison de 100 \$ par participant de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

## **6 - SERVICE DES INCENDIES**

**20052-03-2026**

### **6.1 - Adjudication de contrat - Achat d'un camion échelle usagé**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite conclure un contrat pour l'achat d'un camion échelle usagé;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q.c.C-27.1), un contrat visant la fourniture de services, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), en décembre 2025, un avis d'appel d'offres public relatif à l'achat d'un camion échelle usagé;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q.c.C-27.1), le critère tenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 9 janvier 2026, une seule soumission avait été reçue :

Soumissionnaire	Montant (avant taxes)
1200 Degrés – Techno-Feu inc.	373 750,34 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat visant l'achat d'un camion échelle usagé soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 1200 Degrés – Techno-Feu inc., pour la somme de 373 750,34 \$ excluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**20053-03-2026**

### **7.1 - Demande d'installation de panneaux d'indication " CÉGEP " (I 370 10) - Campus de Lotbinière (Cégep de Thetford - Saint-Agapit)**

ATTENDU QUE la signalisation routière provinciale est normalisée selon le Tome V – Signalisation routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, lequel encadre l'implantation des panneaux d'indication, dont la série I-370 servant à identifier les services et institutions d'intérêt public;

ATTENDU QUE le Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec constitue la banque officielle des panneaux normalisés, accessible aux municipalités pour la préparation de demandes d'implantation auprès du ministère;

ATTENDU QUE le campus de Lotbinière (Cégep de Thetford), situé au 1130, rue du Centenaire, Saint-Agapit, accueille plusieurs centaines d'étudiantes et étudiants provenant de l'ensemble de la MRC de Lotbinière et également en périphérie de celle-ci et représente un pôle régional d'enseignement collégial;

ATTENDU QUE l'accès au campus s'effectue principalement par l'autoroute 20 via la sortie de Saint-Apollinaire, la route 273, la route 116 et la route 269;

ATTENDU QUE la mise en place d'une signalisation cohérente et uniforme améliorerait de façon significative la sécurité, l'orientation et la fluidité des déplacements des usagers, incluant les nouveaux résidents, visiteurs et étudiants;

ATTENDU QUE l'absence actuelle de signalisation provinciale identifiant clairement le cégep peut mener à des erreurs d'itinéraire, augmenter les détours et contribuer à l'augmentation de la circulation locale dans des secteurs non prévus à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité a la responsabilité de veiller à la sécurité de ses usagers de la route, de favoriser l'accessibilité à ses services éducatifs régionaux et d'assurer une signalisation conforme aux normes provinciales;

ATTENDU QUE la demande doit être transmise officiellement par la Municipalité, conformément aux pratiques établies par le MTMD pour toute implantation sur le réseau supérieur (autoroutes, routes numérotées);

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'implantation de panneaux d'indication I-370-10 "CÉGEP" afin de signaler l'accès au campus de Lotbinière (Cégep de Thetford - Saint-Agapit).

QUE le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer la transmission de la demande, fournir les compléments d'information requis par le Ministère et assurer le suivi du dossier.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au campus de Lotbinière (Cégep de Thetford - Saint-Agapit), aux municipalités voisines concernées, à la MRC de Lotbinière afin de favoriser une cohérence intermunicipale dans la signalisation régionale, et à madame Isabelle Lecours, députée de la circonscription électorale Lotbinière-Frontenac.

Adopté à l'unanimité.

20054-03-2026

## **7.2 - Engagement dans la démarche du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré

et des principes clairs pour les actifs;

ATTENDU QUE le Plan de gestion des actifs (PGA) maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau, afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au ministère, au plus tard, le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du ministère.

Adopté à l'unanimité.

**20055-03-2026 7.3 - Service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Soutien dans la démarche du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux, et à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'une entente avec la FQM à cet effet a été signée;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue de la FQM en regard de l'élaboration complète du PGA-Eau (étape 1 et 2);

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil autorise la municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer l'élaboration complète du PGA-Eau.

D'accepter l'offre de services présentée par la FQM;

QU'Alex Lehoux-Arel, directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

**20056-03-2026 7.4 - Nomination au poste de journalier**

ATTENDU QUE M. Richard Moreau a laissé son poste de journalier vacant à la suite de sa nomination au titre de technicien en génie municipal tel qu'inscrit à la résolution 20029-02-2026;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée à l'interne et à l'externe afin de pourvoir le poste de journalier au Service des travaux publics et ainsi permettre la continuité des opérations;

ATTENDU QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées avec des candidats externes et que la candidature de M. Jason Bélanger est celle qui correspondait le plus aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Jason Bélanger soit nommé à titre de journalier et que sa date d'entrée en fonction soit le 23 février 2026.

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

**20057-03-2026 7.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1035-2026 modifiant le Règlement numéro 814-2017 et ses amendements afin de mettre à jour la liste des lieux de circulation des véhicules tout-terrain**

Prescylia Bégin, conseillère no 4 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 1035-2026 modifiant le Règlement numéro 814-2017 et ses amendements afin de mettre à jour la liste des lieux de circulation des véhicules tout-terrain.

Dépose le projet de règlement numéro 1035-2026 intitulé "Règlement numéro 1035-2026 modifiant le Règlement numéro 814-2017 et ses amendements afin de mettre à jour la liste des lieux de circulation des véhicules tout-terrain".

Adopté à l'unanimité.

**8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**

**20058-03-2026 8.1 - Mise en vente pour non-paiement de taxes municipales - Envoi des dossiers à la MRC de Lotbinière**

ATTENDU QU'en vertu des articles 1023 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1), le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre à la municipalité régionale de comté, un état des dossiers de vente pour non-paiement des taxes municipales;

ATTENDU QUE le délai de transmission à la MRC est fixé, pour l'exercice de 2026, au jeudi 19 mars 2026;

ATTENDU QUE les dossiers visés par la présente procédure ont reçu un troisième et dernier avis, par courrier recommandé, expédié le 6 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le greffier-trésorier adjoint, M. Alex Brouillard devra faire parvenir à la MRC de Lotbinière, avant le 19 mars 2026, tous les dossiers des contribuables dont les taxes municipales et les autres factures émises avant le 31 décembre 2024 demeurent impayées à la date susmentionnée, incluant les intérêts et pénalités, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

**20059-03-2026 8.2 - Adoption du Règlement 1033-2026 décrétant un emprunt de 335 000 \$ ayant pour but de financer l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA)**

ATTENDU QUE les appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) utilisés actuellement par le Service de sécurité incendie de Saint-Apollinaire deviendront désuets au regard des nouvelles normes en matière de protection incendie;

ATTENDU QUE le remplacement des appareils respiratoires actuels par des modèles plus récents est essentiel pour garantir la sécurité et l'efficacité des équipes lors d'interventions;

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1) permet à toute municipalité de conclure avec, une ou plusieurs autres municipalités, une entente ayant pour but de se regrouper dans le but d'effectuer un achat en commun;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Saint-Gilles, Saint-Apollinaire, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Lotbinière, Saint-Sylvestre et Dosquet désirent conclure une entente de regroupement pour l'achat, en commun, d'environ 100 appareils respiratoire autonomes, 46 facials et 200 cylindres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a mandaté la Municipalité de Saint-Agapit, via la résolution 20005-01-2026 (ANNEXE B), afin de procéder à un appel d'offres public, en son nom, pour l'achat regroupé d'appareils respiratoires autonomes;

ATTENDU QUE selon l'estimation fournie par le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Apollinaire, le budget total pour la municipalité est estimé à 290 000 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la durée de vie estimative des appareils de protection respiratoire est de 15 à 20 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour la Municipalité, de procéder par emprunt pour payer les coûts relatifs à cette acquisition;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une présentation et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 février 2026 par Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le numéro 1033-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

## **9 - ADMINISTRATION**

**20060-03-2026**

### **9.1 - Nomination au poste de brigadière scolaire**

ATTENDU QUE Mme Thérèse Sévigny a pris sa retraite à titre de brigadière scolaire le 31 janvier 2026;

ATTENDU QUE M. Pierre Bélanger n'a finalement pas débuté ses fonctions de brigadier scolaire tel que convenu à la résolution 20034-02-2026;

ATTENDU QUE le poste de brigadier (ère) scolaire devait être pourvu rapidement afin d'éviter toute interruption du service de surveillance des traverses scolaires;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée du 20 au 27 janvier 2026;

ATTENDU QUE la candidature de Mme Pierrette Noël est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Pierrette Noël soit embauchée à titre de brigadière scolaire et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 février 2026.

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

## **10 - AGENDA POLITIQUE**

**11 - VARIA**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**20061-03-2026**

**13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 2 mars 2026 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

**20062-03-2026**

**14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 2 mars 2026 à 20 h 21.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Moreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 13 avril 2026